



COURSE « LA CANNETOISE » - RÉGLEMENT TRAIL 2025

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations » organise un trail nommé « **LA CANNETOISE** » à la date **du jeudi 14 mai 2026, départ à 8 h 30.**

L'inscription au Trail « **LA CANNETOISE** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : PARCOURS

Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes licenciés ou non licenciés regroupant les différentes catégories : **à partir d'espoirs jusqu'à master 10.**

L'épreuve n'est pas autorisée aux marcheurs.

Le parcours est vallonné, se déroule en grande partie dans la nature et forme une boucle.

Départ en centre-ville, retour en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 2 : PARTICIPATION À LA COURSE

L'épreuve est ouverte aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le certificat médical n'est plus valable.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.

- **Pour les non licenciés** : Vous devez réaliser un **Parcours Prévention Santé (PPS)** à partir du **14 février 2026** et le fournir à l'inscription. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date.
- **Pour les mineurs** : votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

• **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la course : www.lacannetoise.com .

Inscription au trail « la Cannetoise » :

- **Trail 24 km, 900+, 22€ jusqu'au 13 mai - 25€ inscription sur place**
- **Tarif club : 2 dossards offerts pour 10 inscrits du même club. Inscriptions et règlement à faire directement auprès de la commune du Cannet des Maures jusqu'au 12 mai 2026**

-

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN26> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** à adresser à :
Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou le PPS pour les non licenciés (PPS de moins de 3 mois) (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à l'aire du Recoux **le jour de l'épreuve à partir de 7 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles (600 coureurs sur la totalité des courses).

La participation au trail la CANNETOISE nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement liquide et solide est prévu au **11^{ème} km, 15^{ème} et 18^{ème} point d'eau et à l'arrivée.**

Le poste de ravitaillement est approvisionné en boissons et nourritures à consommer sur place.

L'organisation ne fournit que de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement. Aucun gobelet ne sera disponible.

Possibilité de douches après l'arrivée dans les vestiaires du stade municipal.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course ne peut excéder 5 heures.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés.

Article 8 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Chaque coureur doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits en dehors des postes de ravitaillement. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du participant.

Le respect du matériel obligatoire est un élément important de la sécurité du coureur, même les meilleurs ne sont pas à l'abri d'une défaillance. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment par des signaleurs postés sur le parcours et des sanctions seront appliquées sous forme de pénalités horaires pouvant aller jusqu'au retrait du dossard si le coureur met sa sécurité en danger (notamment en cas de météo défavorable).

Matériel obligatoire pour le 24 km :

Réserve d'eau minimum 1L

Réserve alimentaire personnelle

L'utilisation de chaussures de type « trail » est très fortement recommandée.

Vêtement de pluie obligatoire si le risque de pluie est supérieur à 50% (selon les prévisions locales établies par Météo France)

Téléphone mobile (mettre dans son répertoire le numéro de sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro). Le téléphone doit impérativement être chargé. Des contrôles aléatoires seront effectués avant la course. En cas de non-respect de cette règle, le participant sera disqualifié.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

Article 9 : BALISAGE DU PARCOURS

Un balisage avec de la rubalise biodégradable sera effectué. Les coureurs doivent impérativement faire preuve de vigilance tout au long du parcours.

Bien que nous nous engageons à être particulièrement attentifs au balisage, nous ne sommes pas à l'abri d'un défaut de balise (vent, malveillance...).

En cas de défaut de balisage entraînant une erreur de parcours pour la majorité des coureurs, un temps compensatoire pourra être recalculé dans la mesure des possibilités du chronométrage.

Le comité de course reste seul décisionnaire dans ce cas. Dans tout autre cas de figure, aucune compensation ne pourra être exigée.

Article 10 : DÉCHETS

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritiques hors des zones de ravitaillement sera disqualifié sur le champ.

Article 11 : LA SÉCURITÉ

Le jeudi 14 mai 2026 un poste de secours est implanté au départ de la course, un poste mobile sera prévu en cas d'intervention. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel à l'organisateur ou aux secours.

Article 12 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama :

Groupama n° 40042221 U Contrat N°1032

Article 13 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 14 : LE COMITÉ DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 15 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 10h00 sur le podium de l'aire du Recoux.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers hommes et femmes) et récompenses au PREMIER Cannetois et à la PREMIERE Cannetoise.**
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir d'espoirs jusqu'à master 10.**

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation



RÈGLEMENT DES COURSES PÉDESTRES

« LA CANNETOISE »

- La Cannetoise - 13 km
- Course découverte - 6 km

Règlement des courses pédestres du 14 mai 2026 en compétition

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations » organise une course pédestre hors stade, nommée « **LA CANNETOISE** » à la date **du jeudi 14 mai 2026**.

L'inscription à la course « **LA CANNETOISE** » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Une course pour « amateurs », « **la course Découverte** », sera également organisée ce jour.

Article 1 : PARCOURS

La Cannetoise :

D'une distance de 13 km ; à allure libre, cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors et de **master 1 à master 10**.

Le parcours, en grande partie dans la nature, forme une boucle.

Départ à 9h l'aire du Recoux, parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour vers le Cannet des Maures, montée jusqu'au Vieux-Cannet, retour et arrivée en centre ville du Cannet des Maures.

La course Découverte :

D'une distance de 6 km ; à allure libre cette course chronométrée est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, regroupant les différentes catégories : cadets, juniors, espoirs, seniors et de **master 1 à master 10**, dans le but de découvrir un parcours bucolique en famille ou entre amis.

Départ à 9h l'aire du Recoux, avec les participants de la course la Cannetoise. Parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour et arrivée en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le certificat médical n'est plus valable.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.
- **Pour les non licenciés** : Vous devez réaliser un **Parcours Prévention Santé (PPS)** à partir du **14 février 2026** et le fournir à l'inscription. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date.
- **Pour les mineurs** : votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

• **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette ...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...). Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la course : www.lacannetoise.com

Droit d'inscription « La Cannetoise » :

- **Course découverte, 6 km, 12 € jusqu'au 13 mai 2026 - 15€ inscription sur place**
- **Course La Cannetoise, 13 km, 15 € jusqu'au 13 mai 2026, 20€ inscription sur place**

Tarif club : 2 dossards offerts pour 10 inscrits ou plus du même club. Inscriptions et règlement à faire directement auprès de la commune du Cannet des Maures jusqu'au 12 mai 2026

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN26> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** à adresser à :
Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse :
f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou PPS pour les non licenciés ou le PPS pour les non licenciés (PPS de moins de 3 mois) (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve à partir de 7 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles (600 coureurs sur la totalité des courses).

La participation à la CANNETOISE ou à la course découverte nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles, les épingles sont fournies par l'organisation. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve** sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 6 : RAVITAILLEMENTS (course la Cannetoise)

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours.

Les ravitaillements seront annoncés sur le parcours.

3 ravitaillements liquides, 1 épongeage, 1 poste de ravitaillement solide et liquide à l'arrivée.

Possibilité de douches après l'arrivée : dans les vestiaires du stade municipal.

Article 7 : SECURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers.

La durée de la course ne peut excéder 2 heures.

Au-delà de ce temps les coureurs ne seront pas classés. Une voiture balai fermera la course.

Article 8 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama :

Groupama n° 40042221 U Contrat N°1032

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 10 : LE COMITÉ DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 11 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 11 h sur le podium de l'aire du Recoux

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

Course la Cannetoise :

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers hommes et femmes), et récompenses au PREMIER Cannetois et à la PREMIERE Cannetoise.
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 10.
- c) L'association la plus représentée en nombre de participants sur toutes les courses.

Course Découverte :

- a) Récompense au scratch (les 3 premiers) hommes, femmes, et récompenses au PREMIER Cannetois et à la PREMIERE Cannetoise.
- b) Pour les autres catégories le PREMIER de chaque catégorie hommes et femmes à partir de cadet jusqu'à master 10.

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation



COURSE LA CANNETOISE - MARCHÉ NORDIQUE

Règlement de la marché nordique du 14 mai 2026 en compétition

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations », organise une compétition de marché nordique, nommée « **LA CANNETOISE** », à la date du **jeudi 14 mai 2026**.

L'inscription à la **marché nordique « LA CANNETOISE »** implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Les règles de la Marche Nordique

- La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.
- L'utilisation de deux bâtons est obligatoire.
- À chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.
- Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon.
- Bras et jambes toujours opposés.
- Le pas glissé en marché nordique est **interdit**.
- Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par **la plante du pied**.
- Ne pas courir.
- Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation.

Article 2 : PARCOURS

Un parcours d'une distance de 8 km, à allure libre, cette course est chronométrée mais est ouverte aux marcheurs nordiques hommes et femmes, licenciés ou non licenciés, dans toutes les différentes catégories **de cadets jusqu'à master 10**.

Le parcours, en grande partie dans la nature, forme une boucle :

Départ à 9h05 de l'aire du Recoux, parcours nature sur le sentier de la « Boudrague », le long du cours d'eau Real Martin, tour du lac Canneti, retour vers le Cannet des Maures, arrivée en centre-ville du Cannet des Maures.

Article 3 : PARTICIPATION AUX COURSES

L'utilisation des deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire : à chaque instant on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés, il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Le certificat médical n'est plus valable.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2026 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.
- **Pour les non licenciés** : Vous devez réaliser un **Parcours Prévention Santé (PPS)** à partir du **14 février 2026** et le fournir à l'inscription. Si vous avez déjà un numéro d'attestation PPS, il vous faudra à nouveau suivre le parcours de prévention santé à partir de cette date.
- **Pour les mineurs** : votre questionnaire de santé est à compléter dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr

• **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la commune du Cannet des Maures : www.lecannetdesmaures.com.

Inscription à la marche nordique « LA CANNETOISE » :

Marche Nordique 8 km, 12 € jusqu'au 13 mai 2026 - 15€ inscription sur place

Tarif club : 2 dossards offerts pour 10 inscrits du même club. Inscriptions et règlement à faire directement auprès de la commune du Cannet des Maures jusqu'au 13 mai 2026

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN26> (paiement sécurisé)

Par courrier, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du **TRÉSOR PUBLIC** à adresser à :
Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

Tout engagement sera ferme et définitif, il ne peut y avoir de remboursement pour quelque motif que ce soit. En cas de forfait, le montant de l'engagement sera remboursé sur présentation d'un certificat médical fourni avant le départ de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve et ne sera pas classée dans une épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et droit d'engagement + licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou la licence de randonnée ou le PPS pour les non licenciés (PPS de moins de 3 mois) (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 5 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS ET PÉNALITÉS

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve à partir de 7 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions seront prises dans la limite des dossards disponibles (600 coureurs sur la totalité des courses).

La participation à la **marche nordique « LA CANNETOISE »** nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles.

Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Tout passage de la ligne d'arrivée sans dossard entraînera la disqualification du coureur.

Article 7 : DÉPART

Le départ est donné à **9 h 05 de l'aire du Recoux.**

Article 8 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sur le parcours en liquide ou solide. Il sera annoncé sur le parcours 300 mètres avant.

A l'arrivée un poste de ravitaillement solide et liquide est prévu.

Possibilité de douches après l'arrivée : dans les vestiaires du stade municipal.

Article 9 : SÉCURITE, SECOURS, LIMITE DE TEMPS DE COURSE

La course est encadrée par des signaleurs en contact téléphonique avec le responsable de l'organisation.

Les secours sont organisés par les pompiers. **La durée de la course ne peut excéder 2 h**

Au-delà de ce temps, les coureurs ne seront pas classés.

La course sera encadrée par des vététistes en contact avec l'organisation et une voiture balai.

Article 10 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama :

Groupama n° 40042221 U Contrat N°1032

Article 11 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à toute poursuite à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 12 : LE COMITÉ DE COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,

Du responsable de l'organisation,

Et d'un marcheur pris au hasard dans la liste des inscrits à la marche nordique.

Article 13 : LITIGES ENTRE MARCHEURS

En cas de litige constaté par un marcheur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la

décision finale.

Article 14 : REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera à partir de 11h30 sur le podium de l'aire du Recoux.

Les récompenses sont liées à la présence des bénéficiaires.

Récompenses aux trois premiers scratch hommes et femmes

Récompense à la meilleure cannetoise, et au meilleur cannetois.

Récompenses au premier de chaque catégorie de cadets à master 10 hommes et femmes

Apéritif offert par la municipalité à tous les participants et membres de l'organisation.

Le Comité d'organisation





RÈGLEMENT DES COURSES PÉDESTRES

« LA CANNETOISE »

- **Courses enfants**

Règlement des courses enfants du 14 mai 2026

La Commune du Cannet des Maures, par l'intermédiaire de son pôle « Sports et Associations » organise des courses à l'attention des enfants sur le stade municipal et hors stade.

Ces courses se dérouleront sous forme de circuit à l'intérieur du stade dans les lignes de course prévues à cet effet, pour les éveils athlétiques, les Poussins et hors stade sur un parcours spécifique autour de « La Boudrague » pour les Benjamins et les Minimes.

Les Poussins (es) U12 auront la possibilité de faire le parcours hors stade de 1500 m mais **non chronométré à allure libre**.

Le départ est à 10h pour toutes les courses. L'ensemble des participants seront récompensés.

L'inscription aux courses implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : PARCOURS

La Cannetoise, Courses enfants :

Dans le stade, un parcours de 400 m (1 ou 2 tours à effectuer suivant la catégorie) sur le tracé de la piste avec une série d'obstacles pour dynamiser le parcours (haies, slalom, ...).

Le Parcours sera installé sur les X couloirs. Les Poussins (es) U12 auront la possibilité de faire le parcours hors stade de 1500 m mais **non chronométré à allure libre**.

Le parcours, dans le stade est **non chronométré à allure libre**.

Mise en place des enfants sur la ligne de départ et explication de l'épreuve à 9h45.

Départ de la course à 10h00.

Hors du stade un parcours typé course-nature sous la forme d'une boucle de 1500 m autour de « la Boudrague ».

Une seule boucle sera réalisée pour les deux catégories de cette course (U 16 Minimes (M et F), U 14 Benjamins (es)). Un podium sera réalisé pour les trois meilleurs temps filles et garçons de chaque catégorie.

Le départ se fera par sas de catégorie.

Mise en place des enfants sur la ligne de départ et explication de l'épreuve à 9h45.

Départ de la course à 10h00.

Article 2 : PARTICIPATION AUX COURSES

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs **licenciés ou non licenciés**, mineurs donc sous la responsabilité des parents ou de la personne chargée de l'enfant le jour de la course.

La participation aux courses est subordonnée à la réglementation en cours.

Conformément à la réglementation RUNNING 2026 vous devez être à jour et présenter :

- **Pour les licenciés** : La présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Pas besoin de PPS, validation de votre inscription avec votre numéro de licence.
- **Pour les non licenciés** : **PPS de moins de 3 mois ou** Remplir un questionnaire de santé dans votre procédure d'inscription sur sportips.fr ou le jour de la course.

• **Annulation de l'inscription avec la garantie individuelle annulation.** Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette ...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à **72h avant le départ de votre course**. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...) Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition

La responsabilité des organisateurs étant engagée, aucune inscription ne sera enregistrée Sans un dossier dûment complété.

L'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou postérieurs à la course qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve. Elle décline toute responsabilité en cas d'accidents consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Le règlement et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la course : www.lacannetoise.com

Droit d'inscription « La Cannetoise » : GRATUIT

Par internet sur le site : <https://sportips.fr/inscription/LACAN26>

Par courrier, à adresser à : Pôle Sports et Associations – Hôtel de Ville – 83340 LE CANNET DES MAURES

Renseignements auprès de M. Franck FILERI par téléphone au 06.11.98.66.79 ou par mail à l'adresse : f.fileri@lecannetdesmaures.com.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident de ce type.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure sans remboursement les contrevenants.

Ne peuvent participer à la course, que les coureurs qui ont rempli les conditions d'inscription :

Bulletin d'inscription et licence Athlé Compétition, Athlé running, ou d'un titre de participation de Pass Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou le questionnaire santé pour mineurs pour les non licenciés (peut être remplis le jour de la course) (+ autorisation parentale pour les mineurs).

Article 4 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer **le jour de l'épreuve à partir de 9 h** sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur l'aire du Recoux.

Article 7 : SECURITE, SECOURS

Les secours sont organisés par les pompiers sur place.

Article 8 : ASSURANCE

Une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès de Groupama :

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

Le Bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du Modèle, ni d'utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 10 : LE COMITÉ DE LA COURSE

Ce comité sera composé :

Du responsable élu de l'épreuve,
Du responsable de l'organisation,
Et d'un coureur pris au hasard dans la liste des inscrits des courses.

Article 11 : LITIGES ENTRE COUREURS

En cas de litige constaté par un coureur lors de l'épreuve, celui-ci peut adresser une réclamation au comité de course dans les 30 mn après son arrivée.

C'est le comité de course qui sera en concertation avec le (ou la) protagoniste et qui prendra la décision finale.

Article 12 : REMISE DES PRIX

Les médailles seront remises à l'arrivée des courses.

Le Comité d'organisation